

**DÉROULEMENT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE DE COGNAC (Charente)**

Séance du Mercredi 24 Juin 2015

Étaient présents : Mesdames Lydia BEGAUD, Isabelle BERTHELOT, Thérèse CHATELAIN,
Virginie DAIGRE, Jessica REDEUIL et Colette THORAVAL
MM. Johann Lecointre, Bernard Gravelle et Dominique SOUCHAUD

Absent(s) excusé(s) : Messieurs Mickaël DEFAYE, Jérôme CHALIFOUR, Benoît GERMAIN-ROBIN, Gérard ANTOINE,

Pouvoir(s) donné(s) : Monsieur Jérôme CHALIFOUR donne pouvoir à Dominique SOUCHAUD
Monsieur Jacques NAUDIN donne pouvoir à Colette THORAVAL
Monsieur Mickaël DEFAYE donne pouvoir à Isabelle BERTHELOT
Monsieur Benoît GERMAIN-ROBIN donne pouvoir à Jessica REDEUIL

Absent(s) non excusé(s) :

PREAMBULE : Désignation du secrétaire de séance, Madame **Lydia BEGAUD** a été élue secrétaire de séance.

La séance débute à 21h05

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 28 Mai 2015,

Monsieur le maire demande si quelqu'un a des remarques à formuler avant d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du Jeudi 28 Mai 2015.

2. Présentation de l'Impact de la loi ALUR sur la question de l'urbanisme sur le territoire de Grand Cognac et Réflexion Grand Cognac pour mise en place d'un PLU alors que la commune a projeté la mise en place d'un PLU,

Monsieur le Maire expose lors de la séance du 22 décembre 2014, **le Conseil Municipal avait décidé et approuvé à l'unanimité** :

1 - de prescrire la révision du Plan local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme;

2 - que les services de l'Etat, les présidents du Conseil Régional et du Conseil Général, du SCOT (en cours d'étude), les Présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre de l'Agriculture seront associés à l'élaboration du PLU conformément à l'article L121-4 du Code de l'Urbanisme ;

3 - que les modalités de concertation avec la population prévues aux articles L300-2 et L123-6 du Code de l'Urbanisme seront organisées au minimum sous la forme d'une réunion publique (présentation du diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable) et par la mise à disposition du public des documents présentés accompagnés d'un registre permettant de recueillir les observations des habitants. A l'issue de cette concertation le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibèrera ; *(les modalités de la concertation avec la population peuvent être définies dans une délibération ultérieure).*

4- de demander conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure d'élaboration du P.L.U. et de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du P.L.U. ;

5 - de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du P.L.U. ;

6 - de solliciter l'Etat conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'étude nécessaires à la révision du P.L.U. ;

- de solliciter le Conseil Général, conformément à la délibération du 1er février 2006 sur le rapport n°226, afin qu'une subvention soit allouée à la commune dans le cadre du programme départemental d'aide à l'élaboration de documents d'urbanisme¹ (Pour les modalités de mise en œuvre de cette subvention et les conditions d'attribution, prendre contact avec le Conseil Général, Commission des finances, de la cohésion territoriale et des services publics);

7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du P.L.U. seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet, et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture et au président du SCOT,

Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département (Sud-Ouest ou Charente Libre).

Il est rappelé que peuvent être consultés par le Maire à chaque fois qu'ils le demandent pendant la durée de la révision du PLU :

- les personnes publiques associées (indiquées au N°2) ainsi que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et les maires des communes voisines (article L123.8 du Code de l'Urbanisme),
- les associations locales d'usagers et les associations agréées (article L121.5 du Code de l'Urbanisme)

Monsieur le Maire informe que depuis une réflexion est en cours à Grand Cognac pour l'étude d'un PLUI, le directeur général des services présentant le projet à l'ensemble des communes lors des Conseil Municipaux. Monsieur le Maire confirme qu'il n'a pas demandé l'intervention du directeur général des services de Grand Cognac.

Monsieur le Maire présente le dossier de présentation préparé par Grand Cognac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Saint Sulpice de Cognac, compte tenu du risque de se retrouver sans document d'urbanisme caduque au 31 décembre de l'année 2015, il confirme et demande à Monsieur le Maire de retenir au plus tôt un Bureau d'Etudes afin de préparer un document d'urbanisme spécifique à la commune en confirmant la décision la séance du 22 décembre 2014 .

Votes pour : 14

Abstentions :

Votes contre :

3. Répartition dérogatoire du fond de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

FPIC - 50 % Grand Cognac et 50 % Communes membres, à compter de l'année 2015,

Monsieur le Maire expose la répartition dérogatoire du fond de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à savoir 50 % à la charge de Grand Cognac et 50 % à la charge de chacune des Communes membres, à compter de l'année 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Saint Sulpice de Cognac, accepte la répartition dérogatoire du fond de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à savoir 50 % à la charge de Grand Cognac et 50 % à la charge de chacune des Communes membres, à compter de l'année 2015,

Votes pour : 14

Abstentions :

Votes contre :

4. Désignation d'un référent Agenda 21 Grand Cognac, avec un élu de chaque commune membre,

Monsieur le Maire informe que Grand Cognac, communauté de communes, constitue un comité de pilotage « Agenda 21 ». Il explique que la composition de ce comité doit être la suivante :

- Un élu de chaque commune membre de Grand Cognac,
- Le DGS de Grand Cognac, la responsable du Pôle Territoire et la chargée d'études Agenda 21,

Pour information, l'élu en charge de l'Agenda 21 à la ville de Cognac et la responsable du service Agenda 21 et Démocratie locale.

Après en avoir déjà délibéré lors du dernier conseil municipal du 28 Mai 2015, aucun candidat au sein du conseil municipal de la commune de Saint Sulpice de Cognac, il avait été décidé d'en débattre au nouveau lors du prochain conseil municipal de ce mercredi 24 Juin 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Saint Sulpice de Cognac, propose :

Titulaire :	Redeuil Jessica	Suppléant :	Souchaud Dominique
Votes pour :	14	Abstentions :	Votes contre :

5. Distribution énergie, choix d'un fournisseur, ou choix d'utiliser les services du SDEG16,

Monsieur le Maire rappelle, qu'après en avoir déjà délibéré lors du dernier conseil municipal du 28 Mai 2015, des contacts négociations étant en cours le conseil municipal de la commune de Saint Sulpice de Cognac, il avait été décidé d'en débattre au nouveau lors du prochain conseil municipal de ce mercredi 24 Juin 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Saint Sulpice de Cognac, propose d'utiliser les services du SDEG16 :

Votes pour :	14	Abstentions :	Votes contre :
---------------------	-----------	----------------------	-----------------------

6. Initiative Voisins Vigilants – Suite aux récents cambriolages la commune réfléchit pour rejoindre les centaines de municipalités qui soutiennent l'initiative Voisins Vigilants,

Monsieur le Maire expose que suite aux récents cambriolages il réfléchit pour rejoindre les centaines de municipalités qui soutiennent l'initiative Voisins Vigilants. Il vient d'apprendre par la gendarme que les communes de Cherves-Richemont et de Javrezac sont en cours de mise en route de cette initiative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Saint Sulpice de Cognac, accepte de lancer une réflexion afin de rejoindre les centaines de municipalités qui soutiennent l'initiative Voisins Vigilant.

Votes pour :	14	Abstentions :	Votes contre :
---------------------	-----------	----------------------	-----------------------

7. Point d'avancement budgétaire 2015 au 15juin 2015,

Monsieur le Maire présente un point d'avancement budgétaire 2015 au 15juin 2015 et au 23Juin2015.

8. Nouvelle répartition des tâches du secrétariat de la mairie de Saint Sulpice de Cognac,

Monsieur le Maire présente la nouvelle répartition des tâches du secrétariat de la mairie de Saint Sulpice de Cognac. Cette nouvelle répartition des tâches du secrétariat a été présentée aux personnes concernées. L'une de ces personnes a spécifié qu'il convenait d'obtenir la validation du Comité Technique Paritaire et du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire confirme qu'après s'être renseigné auprès du centre de Gestion de la Charente, il n'est pas utile d'obtenir cette la validation du Conseil Municipal, toutefois il souhaite le proposer au vote du Conseil Municipal. Monsieur le Maire informe que parallèlement un courrier est bien parti pour demande de validation du Comité Technique Paritaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Saint Sulpice de Cognac, accepte la nouvelle répartition des tâches du secrétariat de la mairie de Saint Sulpice de Cognac.

Votes pour : 12

Abstentions : 2

Votes contre : 0

9. Révision des tarifs de garderies et d'Etudes scolaire pour l'année scolaire 2015/2016,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge des affaires scolaire.

TARIFS APPLIQUÉS
À compter du 1^{er} septembre 2014

ETUDE SURVEILLEE : 1,25 € de 16 H 45 à 17 H 45

GARDERIE :

Le matin : 1,00 € de 07 H 30 à 08 H 20 (*)

(*) Les enfants arrivant à partir de 8h15 précises ne se verront pas facturer de garderie

Le soir :

- 1,25 € de 16 H 40 à 18 H 30
- 2,50 € de 18 H 30 à 19 H 00

Le mercredi matin :

- 1,00 € de 07 H 30 à 8 H 20
- 1,00 € de 11 H 30 à 12 H 30

RESTAURANT SCOLAIRE :

ELEVES : 2,20 € le repas

ENSEIGNANTS : 3,20 € le repas

PERSONNEL : 3,20 € le repas

TRANSPORT SCOLAIRE :

ÉLÈVES DE SAINT SULPICE DE COGNAC

NOMBRE D'ENFANT(s)	PRIX MENSUEL AVEC SURVEILLANCE DANS LE CAR	PRIX MENSUEL SANS SURVEILLANCE DES PARENTS
1 élève	7,50 €	12,00 €
2 élèves	13,00 €	18,50 €
3 élèves	16,00 €	21,50 €

Tarif pour demande ponctuelle : 1 € PAR TRAJET (aller ou retour)

Proposition année scolaire 2015/2016

Etude surveillée : 1,50 € de 16h45 à 17h45

Garderie: 1,00 € de 7h00 à 8h20

Garderie : 1,30 € de 16h40 à 18h30

Garderie : 2,50 € de 18h30 à 19h00

Garderie Mercredi matin: 1,00 € de 7h00 à 8h20

Garderie Mercredi matin: 1,00 € de 11h30 à 12h30

Restaurant Scolaire – Elèves : 2,30 € le repas

Restaurant Scolaire – Enseignants: 3,30 € le repas

Restaurant Scolaire – Personnel : 3,30 € le repas

Transport Scolaire

Un élève 7,50€ 12,00€

Deux élèves 13,00€ 18,50€

Trois élèves 16,00€ 21,50€

Ponctuelle 1,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Saint Sulpice de Cognac, propose les tarifs.

Votes pour : 14

Abstentions : 0

Votes contre : 0

10. Décision sur la suite apportée à un contrat CAE (à l'école) qui se termine le 13 novembre 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Saint Sulpice de Cognac, souhaiterait poursuivre son partenariat avec la personne concernée. Toutefois après délibération le Conseil municipal propose :

- De faire parvenir un courrier avant le 13 Aout 2015 l'informant que l'équipe municipal n'est pas en mesure de poursuivre le contrat,
- De remettre à l'ordre du jour ce point pour le prochain CM en sept 2015 pour une révision.

Votes pour : 14

Abstentions :

Votes contre :

11. Par délibération du Jeudi 4 Septembre 2014 le Conseil Municipal avait voté afin de mener des actions et plus particulièrement à l'encontre des personnes ou entreprises responsable des dépôts de mottes de terre sur les routes. Après une période d'observation, et partant du principe « qui salie, paye » il appartient aujourd'hui de définir les modalités correspondants aux coûts financiers dans le cas d'interventions d'une entreprise ou des employés communaux (déplacements et temps passé),

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'est pas riche. Il n'est pas prévu une augmentation des impôts. Il sera donc appliqué la formule:

« qui Sali , paye »

En fonction des constatations, les équipes techniques municipales interviendront pour nettoyer. Suivant l'importance des travaux, un prestataire sera susceptible d'intervenir, avec un paiement selon facture du prestataire.

La facture correspondant a cette intervention sera envoyée au propriétaire ou exploitant mis en cause.

Dans cette facture il sera renseigné:

le montant du déplacement qui sera variable en fonction du jour (25 € la semaine, 75 € le WE)

Les heures d'intervention par agent (35 € la semaine, 65 € le WE)

Bien entendu ceci est également applicable pour les personnes prises la main dans le sac à jeter quelques détritux que ce soit. En plus de l'amende ils régleront la facturation du montant du déplacement et des heures d'intervention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Saint Sulpice de Cognac, propose des coûts d'interventions :

- le montant du déplacement qui sera variable en fonction du jour (25 € la semaine, 75 € le WE)
- Les heures d'intervention par agent (35 € la semaine, 65 € le WE)

Votes pour : 12

Abstentions : 2

Votes contre :

12. Les propriétaires fonciers sont dans l'obligation d'entretenir et de ne pas laisser à l'abandon leur terrain. Dans le cas constaté d'abandon, les propriétaires sont informé, avec mise en demeure de respecter leur obligation au regard de la loi. En cas de non intervention du dit propriétaire, la commune se substituera à ce propriétaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Saint Sulpice de Cognac, en cas de non intervention du dit propriétaire, la commune se substituera à ce propriétaire et propose des coûts d'interventions :

- le montant du déplacement qui sera variable en fonction du jour (25 € la semaine, 75 € le WE)
- Les heures d'intervention par agent en intégrant le matière (50 € la semaine, 75 € le WE)

Votes pour : 11

Abstentions : 3

Votes contre :

13. Délibération pour cout d'intervention et facturation des employés communaux (déplacements et temps passé) pour tout type d'intervention,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Saint Sulpice de Cognac, propose des coûts d'interventions :

- le montant du déplacement qui sera variable en fonction du jour (25 € la semaine, 75 € le WE)
- Les heures d'intervention par agent sans matériel (35 € la semaine, 65 € le WE)
- Les heures d'intervention par agent avec matériel (50 € la semaine, 75 € le WE)

Votes pour : 14

Abstentions :

Votes contre :

14. Nomination d'un coordonnateur pour le recensement de la commune en janvier/ Février 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Saint Sulpice de Cognac, propose :

Titulaire : Souchaud Dominique

Suppléant (e) : Lydia Bégaud

Votes pour : 14

Abstentions :

Votes contre :

15. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Saint Sulpice de Cognac, valide la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat :

Votes pour : 14

Abstentions :

Votes contre :

16. Projet de fermeture d'une classe de 6^{ème} au collège de Burie à la rentrée scolaire 2015/2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Saint Sulpice de Cognac, se prononce

Votes pour : 14

Abstentions :

Votes contre :

Questions diverses :

- Information sur la préparation des Nuits Romanes et Marché de producteurs le vendredi 28 aout 2015,
- Avancement, bilan du contrat d'apprentissage,
- Campagne de trappage de chats - 30 Millions d'Amis,
- Forum Grand Cognac samedi 27 juin 2015,
- Grande Région - Temps d'échange Jeudi 25 juin 2015,

PROGRAMMATION D'UNE COMMISSION VOIRIE DEBUT JUILLET

Fin de la séance à : 23h20

Prochain Conseil municipal : Début septembre 2015